

République du Bénin

Cour constitutionnelle

GREFFE



N° 031 / CC/GEC

**CHAMBRE DES AUDIENCES PLENIERES
RÔLE DE L'AUDIENCE DU JEUDI 21 MARS 2024**

HEURE : 10 HEURES

**LIEU : Salle des audiences publiques de la Cour constitutionnelle
sise à Ganhi, avenue Gouverneur général PONTY à Cotonou**

N°	N° DU RECOURS	REQUERANT	REQUIS	OBJET	OBSERVATIONS
01	0342/062/REC-24 du 19/02/2024 <i>(Continuation)</i>	Charles Coovi DJIMADJA <i>(Me Abdoulaye AFANI)</i>	DG/NSIA Vie Assurance (SPCA B et B Conseils)	Exception d'inconstitutionnalité	
02	0342/063/REC-24 du 19/02/2024 <i>(Continuation)</i>	Charles Coovi DJIMADJA <i>(Me Abdoulaye AFANI)</i>	Patrick HOINDO Gilles HOINDO (SPCA B et B Conseils)	Exception d'inconstitutionnalité	
03	0361/068/REC-24 du 20/02/2024 <i>(Continuation)</i>	Sarah Jessica NASSIROU et 06 autres <i>(Me Pacôme C. KOUNDE)</i>	Hamir NASSIROU et 04 autres (Me Armel Timothée YABIT) Miftaou Abiola David FATOKE (Mes : Brice ZINZINDOHOUE Elvys Sèdjro DIDE)	Exception d'inconstitutionnalité	



04	0361/069/REC-24 du 20/02/2024 (Continuation)	Sarah Jessica NASSIROU et 06 autres (Me Pacôme C. KOUNDE)	Rufine NASSIROU- HUNKANRIN (Me Armel Timothée YABIT)	Exception d'inconstitutionnalité	
05	1918/281/REC-23 du 17/10/2023 (Continuation)	Edmond TOHIHIN	Procureur de la République près le TPI d'Allada	Recours pour violation du droit d'être jugé dans un délai raisonnable et demande de mise en liberté d'office.	
06	1074/178/REC-23 du 06/06/2023 (Continuation)	Eglise Mission Evangélique de la Foi Internationale REP/ Dieudonné NOUKOUNYEFLIN	- Préfet du Littoral - Commissaire central de Cotonou - Commissaire du 12ème arrondissement de Cotonou	Recours pour violation de la Constitution	
07	1973/285/REC-23 du 26/10/2023 (Continuation)	Frédéric Z. ALOWAKOU	Gérant de l'ENSBTP/ EGK	Demande d'intervention de la Cour dans un conflit de travail.	



08	0246/042/REC-24 du 06/02/2024 (Continuation)	Landry A. ADELAKOUN Romaric ZINSOU Miguèle HOUETO Fréjus ATINDOGLLO Conaïde AKOUEDENOUDJE	Secrétaire général du gouvernement	Recours en inconstitutionnalité du décret n°2024-006 du 09 janvier 2024, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du collège des Ministres Conseillers à la présidence de la République.	
09	0182/032/REC-24 du 29/01/2024 (Continuation)	Ayodélé AHOUNOU	- Assan SEIBOU - Assemblée nationale	Recours en inconstitutionnalité de la proposition de loi portant révision de la Constitution.	
10	0179/031/REC-24 du 29/01/2024 (Continuation)	Jacques O. H.S AYADJI	- Assemblée nationale - Gouvernement - CENA	Recours en inconstitutionnalité de l'article 151 de la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin.	



11	0278/043/REC-24 du 09/02/2024 (Continuation)	Parti politique « LES DEMOCRATES », Représenté par son président monsieur Thomas Boni YAYI (Me Renaud Vignilé AGBODJO)	Secrétaire général du Gouvernement	Recours contre les décrets n°2024-006 du 09 janvier 2024, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du collège des Ministres Conseillers à la présidence, et n°2024- 007 du 09 janvier 2024, portant définition des secteurs d'intervention des Ministres Conseillers à la présidence de la République, pour violation de la Constitution.	
12	0320/055/REC-24 du 15/02/2024 (Continuation)	Eugène AZATASSOU (Me Re Renaud Vignilé AGBODJO)	Secrétaire général du gouvernement	Recours en inconstitutionnalité des décrets n°2024-006 du 09 janvier 2024, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du collège des Ministres Conseillers à la présidence de la République et n°2024-007 du 09 janvier 2024 portant définition des secteurs d'intervention des Ministres conseillers à la présidence de la République	



13		Eugène AZATASSOU	Secrétaire général du gouvernement	Recours en inconstitutionnalité des décrets n°2024-006 du 09 janvier 2024, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du collège des ministres Conseillers à la présidence de la République et n°2024-007 du 09 janvier 2024 portant définition des secteurs d'intervention des Ministres Conseillers à la présidence de la République	
	0328/060/REC-24 du 16/02/2024 (Continuation)				

Cotonou, le 18 MARS 2024

Le Greffier en chef,



Sylvestre FARRA